

## Le Code criminel du Canada

### Article(s) du Code portant sur la cruauté envers les animaux

Présentation de Hugh Coghill

Inspecteur-chef

Société de protection des animaux de l'Ontario  
(SPCA de l'Ontario)



NFACC's National Farm Animal Care & Welfare Conference, September 20 & 21, 2007  
La Conférence nationale du CNSAE sur le bien-être et la protection des animaux d'élevage, 20 et 21 septembre 2007

## Historique

Le Code criminel du Canada est la codification de la plupart des infractions criminelles et procédures du Canada.

La Loi constitutionnelle de 1867, appelée autrefois *Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*, confère au gouvernement fédéral la compétence exclusive de légiférer en matière criminelle.



NFACC's National Farm Animal Care & Welfare Conference, September 20 & 21, 2007  
La Conférence nationale du CNSAE sur le bien-être et la protection des animaux d'élevage, 20 et 21 septembre 2007

## Statuts du Canada 1886

*Est coupable de contravention et passible, sur conviction par voie sommaire devant deux juges de paix, d'une amende de cinquante piastres au plus, ou d'un emprisonnement de trois mois, avec ou sans travaux forcés, ou des deux peines à la fois, quiconque bat, attache, maltraite, malmène, surmène ou tourmente inutilement, cruellement ou sans nécessité, des bestiaux, des volailles, un chien ou un animal ou oiseau domestique ou en conduisant quelque bétail ou tout autre animal, est la cause, par sa négligence ou ses mauvais traitements, que le bétail ou autre animal sous ses soins commet des dommages ou dégâts, ou encourage de quelque manière que ce soit, aide ou assiste à un combat ou au harcèlement de taureaux, d'ours, de blaireaux, de chiens, de coqs ou de toute autre espèce d'animaux, ou s'ils soient domestiques ou à l'état sauvage.*



NFACC's National Farm Animal Care & Welfare Conference, September 20 & 21, 2007  
La Conférence nationale du CNSAE sur le bien-être et la protection des animaux d'élevage, 20 et 21 septembre 2007

## Définition de 1892

*L'expression « bétail » comprend tout cheval, mule, âne, porc, mouton ou chèvre, aussi bien que les bêtes ou animaux de la race bovine, quel que soit le nom technique ou ordinaire sous lequel il est connu; et cette expression s'applique à un seul animal aussi bien qu'à plusieurs;*



NFACC's National Farm Animal Care & Welfare Conference, September 20 & 21, 2007  
La Conférence nationale du CNSAE sur le bien-être et la protection des animaux d'élevage, 20 et 21 septembre 2007

## Le Code criminel, 1892

500. *Est coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement, celui qui, de propos délibéré, -*

- (a) *Tente de tuer, mutiler, blesser ou empoisonner ou estropier des bestiaux ou leurs petits; ou*
- (b) *Met du poison dans un endroit tel qu'il puisse être facilement pris par quelqu'un de ces animaux -*



NFACC's National Farm Animal Care & Welfare Conference, September 20 & 21, 2007  
La Conférence nationale du CNSAE sur le bien-être et la protection des animaux d'élevage, 20 et 21 septembre 2007

501. *Est coupable d'une contravention et passible, sur conviction par voie sommaire, d'une amende de cent piastres au plus, outre le montant du dommage fait, ou de trois mois d'emprisonnement avec ou sans travaux forcés, quiconque, de propos délibéré, tue, mutile, blesse, empoisonne ou estropie quelque chien, oiseau, bête ou autre animal n'étant pas du bétail, mais tombant dans le domaine du larcin en droit commun, ou étant ordinairement tenu dans un état de servitude, ou gardé pour toutes fins légales.*



NFACC's National Farm Animal Care & Welfare Conference, September 20 & 21, 2007  
La Conférence nationale du CNSAE sur le bien-être et la protection des animaux d'élevage, 20 et 21 septembre 2007

512. Est coupable de contravention et passible, sur conviction par voie sommaire devant deux juges de paix, d'une amende de cinquante piastres au plus, ou d'un emprisonnement de trois mois, avec ou sans travaux forcés, ou des deux peines à la fois, quiconque – bat, attache, maltraite, malmène, surmène ou tourmente inutilement, cruellement ou sans nécessité...



NFACC's National Farm Animal Care & Welfare Conference, September 20 & 21, 2007  
La Conférence nationale du CNSAE sur le bien-être et la protection des animaux d'élevage, 20 et 21 septembre 2007

## Hier et aujourd'hui

- En 1851, 87% des Canadiens vivaient dans les régions rurales
- En 1901, 63% des 5,4 millions de Canadiens vivaient dans les régions rurales
- En 2001, seuls 20% des 30+ millions de Canadiens vivaient dans les régions rurales; le déclin se poursuit
- Cette tendance à la baisse ne changera fort probablement pas



Source : Statistique Canada  
NFACC's National Farm Animal Care & Welfare Conference, September 20 & 21, 2007  
La Conférence nationale du CNSAE sur le bien-être et la protection des animaux d'élevage, 20 et 21 septembre 2007

## Ontario

- En 1901, il y avait 650 000 chevaux dans les fermes de l'Ontario. En 1916, ce nombre a augmenté pour atteindre 776 000. Ensuite, le déclin a commencé parce que les tracteurs ont remplacé les chevaux.
- En 1961, le nombre de chevaux dans les fermes de l'Ontario avait chuté pour se situer à moins de 89 000.



Source : The Livestock Industry in Ontario  
A Century of Achievement  
White, Dalrymple and Hume  
NFACC's National Farm Animal Care & Welfare Conference, September 20 & 21, 2007  
La Conférence nationale du CNSAE sur le bien-être et la protection des animaux d'élevage, 20 et 21 septembre 2007

## Suite...

- En 1901, 204 054 fermes employaient 302 533 travailleurs (hommes)
- En 2001, 59 728 fermes employaient 83 700 travailleurs
- En 1901, 924 000 vaches laitières produisaient 1 219 000 kilolitres (kl) de lait
- En 2001, 371 000 vaches produisaient 2 497 000 kl



NFACC's National Farm Animal Care & Welfare Conference, September 20 & 21, 2007  
La Conférence nationale du CNSAE sur le bien-être et la protection des animaux d'élevage, 20 et 21 septembre 2007

## Animaux de compagnie

- Au début du 20e siècle, la valeur commerciale des chiens et des autres animaux de compagnie était négligeable
- Aujourd'hui, au début du 21e siècle, il n'est pas surprenant d'entendre que des chiens d'exposition se vendent à des milliers de dollars
- À la fin des années 1800, ces animaux étaient chargés de garder les troupeaux ou d'être des chiens de garde
- Aujourd'hui, ces animaux font partie de la famille; leur valeur commerciale et affective est très importante.



NFACC's National Farm Animal Care & Welfare Conference, September 20 & 21, 2007  
La Conférence nationale du CNSAE sur le bien-être et la protection des animaux d'élevage, 20 et 21 septembre 2007

## Ce que je veux dire...

- Bien que les valeurs sociales aient radicalement changé au cours des cent dernières années, les articles du Code criminel relatifs à la cruauté envers les animaux ont relativement peu changé au cours de la même période



NFACC's National Farm Animal Care & Welfare Conference, September 20 & 21, 2007  
La Conférence nationale du CNSAE sur le bien-être et la protection des animaux d'élevage, 20 et 21 septembre 2007

## Questions soulevées par la loi actuelle

- Dans la loi actuelle, le mot “intentionnellement” est à la source de quelques difficultés, relativement aux accusations, tout comme les expressions
- “abandonne en détresse”
- “gardés pour une fin légitime”, et autres expressions.



NFAACC's National Farm Animal Care & Welfare Conference, September 20 & 21, 2007  
La Conférence nationale du CNSAE sur le bien-être et la protection des animaux d'élevage, 20 et 21 septembre 2007

- En 2006, les inspecteurs de la SPCA de l'Ontario ont porté 517 accusations dans toute la province...355 d'entre elles relevaient du Code criminel. Le reste se constituait d'accusations entrant dans le cadre de diverses autres lois municipales et décrets municipaux.
- Notre taux de condamnation est très élevé, il se situe entre 80 et 90%, mais nous pourrions faire mieux encore s'il existait, à l'échelle provinciale, une infraction pour avoir causé ou permis qu'un animal soit en détresse.



NFAACC's National Farm Animal Care & Welfare Conference, September 20 & 21, 2007  
La Conférence nationale du CNSAE sur le bien-être et la protection des animaux d'élevage, 20 et 21 septembre 2007

- En écoutant certaines des accusations portées contre des individus, des juges ont déclaré : « n'y a-t-il rien entre faire de cet individu un criminel et ne rien faire? »; en Ontario, la réponse est simple : NON!
- D'autres provinces ont légiféré sur les infractions pour cause de cruauté, mais pas l'Ontario.



NFAACC's National Farm Animal Care & Welfare Conference, September 20 & 21, 2007  
La Conférence nationale du CNSAE sur le bien-être et la protection des animaux d'élevage, 20 et 21 septembre 2007

## Ce qui est proposé...

- En vertu des projets de loi S213 et C373, la cruauté envers les animaux constituerait un acte criminel; les pénalités possibles pourraient augmenter.
- Quelles seront les conséquences sur les poursuites au Canada?
- De quelles ressources les Sociétés de protection et les SPCA disposent-elles pour mettre à exécution ces accusations d'acte criminel?



NFAACC's National Farm Animal Care & Welfare Conference, September 20 & 21, 2007  
La Conférence nationale du CNSAE sur le bien-être et la protection des animaux d'élevage, 20 et 21 septembre 2007

